

Appel à projets 2024 du plan Écoantibio 3

Cahier des charges

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) lance, dans le domaine de la santé animale, l'appel à projets national (AAPN) du plan Écoantibio 3 au titre de l'année 2024, doté d'un **montant global maximal de 2 millions d'euros**.

I. Contexte de l'appel à projets 2024 du plan Écoantibio 3

Le plan Écoantibio 3 est une politique publique pilotée par la Direction générale de l'alimentation (DGAL) du MASA. Il vise à réduire les risques d'apparition et de diffusion de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires en médecine vétérinaire.

Le plan Écoantibio 3 s'articule autour de cinq axes :

- Axe 1 : Prévention contre l'apparition et la diffusion de résistances aux antimicrobiens et aux antiparasitaires chez les animaux de rente et de compagnie ;
- Axe 2 : Formation, sensibilisation et engagement dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires en santé animale, dans une dynamique « une seule santé » ;
- Axe 3 : Recherche et surveillance de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires en santé animale ;
- Axe 4 : Maintien, amélioration et développement d'un arsenal thérapeutique favorable au bon usage des antimicrobiens et à l'optimisation des pratiques de prescription en santé animale ;
- Axe 5 : Lutte contre la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires en santé animale, de l'échelle territoriale à l'échelle internationale.

Le plan Écoantibio 3 a été lancé en novembre 2023 pour une durée de 5 ans. **Le présent appel à projets est le premier ouvert au titre de ce 3^{ème} plan, et vise à poursuivre la dynamique de mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires.**

II. Objectifs de l'appel à projets 2024

Dans la continuité des plans Écoantibio 1 et 2, afin de poursuivre la dynamique et de financer des projets de recherche et d'action, pour acquérir de nouvelles connaissances ou faire évoluer les pratiques, un nouvel appel à projets est lancé en 2024.

Le présent appel à projets vise à mettre en œuvre les objectifs du plan Écoantibio 3 :

- Maintenir la dynamique de réduction des niveaux d'exposition actuels aux antibiotiques pour chacune des filières d'animaux de rente, ainsi qu'un **objectif spécifique de réduction de l'exposition aux antibiotiques pour les animaux de compagnie de 15% au cours de 5 prochaines années ;**
- Préserver l'arsenal thérapeutique chez les animaux ;
- Renforcer la prévention des maladies induisant un recours aux antimicrobiens et aux antiparasitaires ;
- Mieux connaître la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires ;
- Susciter l'engagement des filières, des professionnels et des citoyens sur l'antibiorésistance.

L'appel à projets 2024 concerne les actions suivantes du plan Écoantibio 3 :

Axe	Action	Intitulé
1	1	Développer et diffuser des recommandations et des outils de prévention médicamenteuse et non médicamenteuse visant à diminuer la prévalence de maladies induisant un recours aux antimicrobiens et antiparasitaires
	2	Convaincre les détenteurs d'animaux de rente et de compagnie de l'intérêt de la prévention contre les maladies animales induisant un recours aux antimicrobiens et aux antiparasitaires
	3	Promouvoir le bon usage par tous les usagers des antimicrobiens et des antiparasitaires
	4	Développer et promouvoir l'utilisation des tests biologiques d'aide à la décision thérapeutique performants en médecine vétérinaire pour optimiser l'usage des antimicrobiens
	5	Organiser des conférences de consensus concernant l'usage des antibiotiques dans le contexte d'affections microbiennes d'intérêt en santé animale
	6	Développer des outils et indicateurs de pilotage de la santé en lien avec l'exposition aux antibiotiques et l'antibiorésistance en élevage
	7	Développer des stratégies « une seule santé » de préparation en cas d'émergence d'une bactérie zoonotique épidémique multirésistante
2	9	Former les vétérinaires et les auxiliaires vétérinaires aux risques de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires
	10	Former les éleveurs aux risques de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires
	12	Sensibiliser les détenteurs d'animaux de compagnie et d'équidés aux risques de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires, et communiquer sur les risques de l'automédication
3	14	Optimiser les indicateurs actuels d'exposition aux antibiotiques et développer les indicateurs pour les autres antimicrobiens. Faire le lien entre résistance et exposition aux antibiotiques
	15	Développer la recherche sur les mécanismes d'apparition et de transmission sur la résistance aux antibiotiques, dans les établissements détenant des animaux ou des denrées d'origine animale
	16	Mieux connaître les phénomènes de résistance croisée entre les antibiotiques, les autres antimicrobiens et les biocides en santé animale
	17	Surveiller la résistance et l'exposition aux antibiotiques dans une approche « une seule santé » et une approche territoriale
	18	Développer la recherche sur les résistances aux antimicrobiens et aux antiparasitaires
4	19	Assurer les conditions du maintien sur le marché par les laboratoires pharmaceutiques vétérinaires d'un arsenal thérapeutique diversifié et efficace en antibiothérapie à l'échelle nationale et européenne
	20	Anticiper les conséquences de l'arrêt de l'utilisation d'une substance active antibiotique sur les phénomènes d'antibiorésistance, y compris en contexte de pénurie
	21	Promouvoir l'innovation auprès des laboratoires pharmaceutiques vétérinaires pour le développement de nouvelles substances actives antimicrobiennes, de vaccins contre des maladies induisant un recours aux antimicrobiens et d'alternatives médicamenteuses aux antimicrobiens, à l'échelle nationale et européenne
	22	Faciliter le recours aux médecines complémentaires en médecine vétérinaire, sur la base de leur évaluation

III. Projets attendus

1. Nature des projets et des porteurs financés

L'appel à projets concerne deux types de projets :

- Des projets de recherche appliquée, qui visent à notamment obtenir des connaissances nouvelles sur l'usage des antimicrobiens et antiparasitaires en médecine vétérinaire, sur les mécanismes de transmission des résistances, sur l'impact de certaines pratiques ou de prescription, sur l'usage des solutions alternatives ou complémentaires aux antimicrobiens et antiparasitaires sur la prophylaxie vaccinale... ;
- Des projets d'action, qui visent notamment à concevoir ou à actualiser des modules de formation, des guides de bonnes pratiques, des outils (logiciels, applications...) et à diffuser des pratiques incitant à l'usage prudent et raisonné des antimicrobiens et antiparasitaires, à la mise en place de mesures préventives, et à la structuration de projets (réseaux, état des lieux, plateforme), à l'usage des solutions alternatives ou complémentaires aux antimicrobiens et antiparasitaires.

Cet appel à projets s'adresse à :

- Des organismes publics ou privés à but non lucratif, ainsi que les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) et les établissements d'enseignement, œuvrant dans le domaine de la santé animale, de la santé publique, de l'environnement ou de l'élevage ;
- Des entreprises, pour le cas particulier des projets élaborant ou diffusant des références pour des traitements ou substances complémentaires aux antimicrobiens et antiparasitaires y compris dans un usage préventif des maladies ou parasites nécessitant l'usage d'antimicrobiens ou d'antiparasitaires, **ces projets doivent être d'intérêt collectif**, innovants, une diffusion bénéficiant à d'autres acteurs et prendre en compte les risques éventuels pour l'environnement ou la santé selon une approche « Une seule santé ». Les entreprises qui souhaitent déposer un dossier sont encouragées à le faire via une fédération ou un collectif d'entreprises.

L'appel à projets ne financera pas d'études visant directement à constituer des dossiers d'autorisation de mises sur le marché pour des médicaments vétérinaires, des dispositifs médicaux vétérinaires ou autres produits réglementés.

Les consortiums impliquant de multiples partenaires sont encouragés. L'appel à projets favorisera les projets portés par un partenariat incluant à minima un organisme de recherche ou d'enseignement supérieur ou technique agricole (Exemples : Anses, Cirad, INRAE, Inserm, instituts techniques, écoles vétérinaires, lycées agricoles...) et des acteurs professionnels (éleveurs, vétérinaires, leurs représentants techniques et les conseillers en élevage, industrie ...).

2. Objet des projets financés

Tout projet devra s'inscrire dans une des actions listées page 3, **l'annexe 1 définit plus précisément les orientations concernant les projets susceptibles d'être soutenus en priorité pour le présent appel à projets.**

Les candidats sont invités à consulter la liste des projets financés au titre des appels à projets du plan Écoantibio 2 ou au titre d'autres appels à projet sur la thématique (PNDAR) pour éviter les redondances avec ces projets. Cette liste est téléchargeable sur la page Internet de l'AAPN 2024 Écoantibio du MASA.

Les candidats doivent prévoir dès le dépôt du projet des modalités de valorisation du projet ou de diffusion des résultats (ex. congrès, webinaire...).

3. Budget minimal et maximal des projets

L'appel à projets national 2024 bénéficiera d'une enveloppe totale maximale de 2 millions d'euros.

Les projets proposés doivent présenter une assiette de dépenses comprise entre 5 000 et 300 000 euros.

Les candidats doivent indiquer si leur demande de subvention est complémentaire à un financement public ou privé déjà obtenu, et préciser l'origine de ce financement.

4. Éligibilité des dépenses

Les projets peuvent être financés en totalité par la subvention, le co-financement n'est pas obligatoire, sans préjudice de l'application de la réglementation communautaire des aides d'État et notamment des régimes d'aide suivants :

- n° SA.108732 - "Aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029" ;
- n° SA.108940 - "Aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029" ;
- n° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026.

Tous les travaux prévus par les différents partenaires du projet, que ces derniers soient ou non financés, doivent être intégrés dans le budget global du projet.

Les coûts imputables aux projets doivent être des dépenses réelles, supportées par les organismes, strictement rattachées à leur réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire, et de tout investissement de la structure non lié aux programmes financés.

Toute prestation de service doit être justifiée au sein du rapport technique et financier mentionné au V.2.b et V.2.c.

a. Dépenses du personnel

(HT quel que soit le statut vis-à-vis de la TVA) :

- Elles correspondent aux salaires, charges sociales incluses, ainsi qu'aux rémunérations perçues au titre des revenus tirés de l'exercice d'une profession libérale¹, mais hors coût

¹ Le montant sera limité dans ce cas aux rémunérations habituellement accordées par les organisations techniques vétérinaires (SNGTV, AFVAC, AVEF...).

environné, des personnels directement impliqués dans le projet (personnel technique : ingénieur, technicien, CDD, stagiaire... et le cas échéant, autres personnels impliqués dans le projet : secrétaire, ouvrier...).

- Le détail du nombre de jours ou de mois et le coût unitaire correspondant doivent être fournis dans le formulaire de demande d'aide.

- Les frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans la réalisation du projet (y compris ceux des personnels permanents pris en charge par le budget de l'état ou des collectivités territoriales) sont pris en compte sur la base des coûts réels et des tarifs de remboursement pratiqués par l'organisme.

Pour les organismes publics, les traitements, salaires, charges et indemnités de personnels permanents pris en charge par l'Etat ou des collectivités territoriales ne sont pas éligibles.

Pour les personnels permanents pris en charge par le budget de l'état ou des collectivités territoriales qui bénéficient d'indemnités financées par l'organisme pour des travaux supplémentaires, ces dernières peuvent entrer dans les dépenses éligibles à concurrence du temps passé sur le projet, à condition que ces dépenses soient justifiées par une note explicative signée du directeur de l'organisme.

En cas d'heures supplémentaires réalisées par des personnels fonctionnaires, les dépenses correspondantes sont étayées de pièces justificatives et doivent être explicites.

b. Autres dépenses directes

- Prestation de services

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

Les dépenses éligibles sont (liste non exhaustive) :

- les frais d'analyse,
- les coûts de diffusion de l'information, y compris coûts d'éditions de publication et création de site web,
- les coûts de conception d'outils d'exploitation des références technico-économiques,
- les services de consultants,
- les locations de matériels ou d'équipements ou de locaux ou de parcelles,
- les acquisitions de connaissances techniques spécifiques,
- les achats de brevets et de licences.

Toute prestation de service doit être justifiée au sein du rapport financier technique et financier mentionnées au V.2.b.

- Acquisition de matériels

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

- Les dépenses relatives à l'acquisition de matériels (à l'exclusion des investissements immobiliers) ou les amortissements de l'équipement, directement liés au projet, doivent être justifiés par une facture et le cas échéant par un tableau d'amortissement. Dans le cas d'un équipement amorti sur une durée supérieure à la durée du projet, seule sera prise en compte la charge d'amortissement relative à la durée du projet.

- Autres dépenses directes :

(Par exemple consommables)

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

- Seules les dépenses directes strictement rattachables au projet sont éligibles.

c. Frais de gestion liés au programme

(HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis) :

Le montant total **des frais de gestion lié au programme ne peut excéder 8% du montant total.**

5. Durée des projets

La durée des projets peut être comprise entre 12 mois et 3 ans.

IV. Processus de sélection des projets

1. Constitution du dossier de candidature

Pour chaque projet déposé, **le porteur de projet doit compléter une fiche de candidature, téléchargeable sur la page Internet de l'AAPN Écoantibio 2024 du MASA**, qui comprend les éléments nécessaires à l'étude du projet.

Les demandeurs doivent s'attacher à **respecter les instructions de présentation des dossiers** (taille et police) et fournir des dossiers finalisés sous format PDF. **Le nom du projet doit être résumé par un acronyme de 15 caractères maximum.**

(Exemple : projet « PREVPYODERM » pour la prévention des pyodermites bactériennes profondes chez le chien)

La demande de subvention doit être suffisamment détaillée et le nombre de caractères requis respecté pour en permettre l'évaluation.

Les structures qui n'ont jamais bénéficié d'une subvention dans le cadre d'un appel à projets Écoantibio seront invitées ultérieurement à joindre par mail les pièces suivantes, au cas où leur projet serait sélectionné :

- Un RIB avec logo de la banque ;
- Le répertoire SIREN de la structure, correspondant au RIB transmis ;
- L'adresse précise de la structure à laquelle serait envoyée la convention de subvention à l'issue de l'appel à projets ;
- Le nom et la fonction de la personne qui signerait la convention.

2. Appuis aux demandeurs lors de la phase de dépôt des projets

a. Webinaire de présentation de l'appel à projets 2024

Un **webinaire de présentation de l'appel à projets sera organisé le 23 avril par la DGAL** afin de préciser les attentes du cahier des charges et de répondre aux questions des porteurs de projets. Les modalités de connexion au webinaire seront précisées sur la page Internet de l'AAPN Écoantibio 2024 du MASA.

b. Contact avec les pilotes

Il est vivement recommandé aux candidats de contacter au moins l'un des organisme(s) public(s) ou privé(s) qui pilote(nt) l'action du plan Écoantibio 3 dans laquelle leur projet s'inscrit à titre principal. Cette démarche permettra d'aider le porteur de projet à bien formaliser sa candidature et à l'inscrire dans les objectifs du plan Écoantibio 3.

En ce qui concerne les études relatives à des alternatives aux traitements antibiotiques ou antiparasitaires en relation avec des traitements thérapeutiques, un échange en amont avec l'Agence Nationale du Médicament Vétérinaire (ANMV) est demandé pour s'assurer du respect du cadre réglementaire par le protocole proposé (réglementation et lignes directrices françaises et européennes en vigueur). **Pour ce faire, les pilotes doivent contacter l'ANMV via l'adresse mail : evalmedvet@anses.fr avant le 15 mai 2024, 12h.**

Afin que les pilotes puissent conseiller les porteurs de projet sur le positionnement du projet dans les différentes actions et sur sa rédaction dans les meilleures conditions, **cette prise de contact devra être réalisée avant le 15 mai 2024, 12h.**

Les pilotes doivent accuser réception des sollicitations auprès de l'émetteur de la sollicitation. Cet accusé de réception pourra être joint au dossier de réponse à l'appel à projets. Les pilotes ne sont pas tenus de répondre à l'ensemble des sollicitations. **L'absence de réponse et les réponses des pilotes ne préjugent pas de la sélection du projet au titre du présent appel à projets.**

La liste des contacts des pilotes par action est téléchargeable sur la page Internet de l'AAPN 2024 Écoantibio du MASA.

3. Sélection des projets

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre du comité de pilotage de l'appel à projets et de l'expertise. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité

La sélection des projets comprend les étapes suivantes :

- **Étape 1 : Examen de la recevabilité des projets par la DGAL (respect des modalités de candidature du présent appel à projets).**

L'examen de la recevabilité comprend la vérification de l'adéquation entre l'objectif du projet et le choix de la fiche de candidature remplie par le porteur de projet (recherche ou action), l'éligibilité du porteur. **L'annexe 2** précise la fiche de contrôle utilisée par la DGAL pour évaluer la recevabilité administrative du dossier.

La DGAL pourra déclarer non recevables les projets qui ne respecteraient pas les conditions de l'appel à projets ou ne fourniraient pas les informations demandées dans la fiche de candidature. Les projets non recevables ne seront pas évalués.

- **Étape 2 : Examen des projets recevables par un jury d'évaluation indépendant composé de membres du CGAER.**

Quel que soit le projet, l'évaluation est fondée sur une évaluation globale ainsi que sur quatre critères, sans pondération entre eux :

- réponse aux objectifs du plan,
- possibilité d'application des résultats et capacité du projet à valoriser ses résultats,
- faisabilité du projet/expérience de l'équipe sur le sujet,
- budget, rapport coût/bénéfice du projet.

La grille d'évaluation des projets se situe en **annexe 3** du présent cahier des charges.

En parallèle de cette évaluation, les pilotes du plan Écoantibio 3 ont accès à l'ensemble des dossiers déposés jugés recevables par la DGAL et peuvent exprimer un avis d'opportunité sur ces projets.

- **Étape 3 : Échanges sur les projets lauréats**

Des échanges seront organisés entre le jury d'évaluation, les pilotes et la DGAL.

- **Étape 4 : Sélection finale des projets lauréats**

La DGAL sélectionne les lauréats.

4. Calendrier de sélection

Les candidats sont invités à déposer leurs dossiers par mail **en format PDF**
à l'adresse suivante :

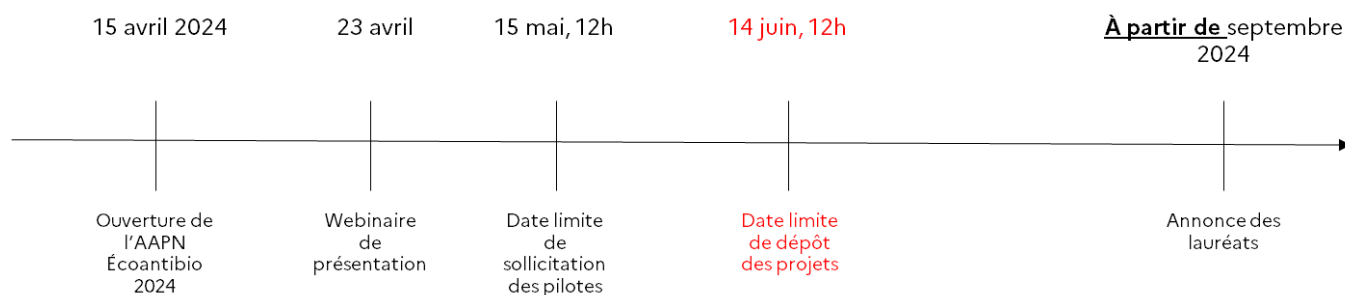
btpad.sdataa.dgal@agriculture.gouv.fr

Avec comme objet du mail : « AAP 2024 Écoantibio 3 + acronyme du projet »

L'acronyme du projet doit être court (15 caractères maximum)

Date limite de dépôt des dossiers : **vendredi 14 juin 2024, 12h00**
(heure de France métropolitaine)

Le calendrier de l'appel à projets est résumé ci-après :



V. Engagements des porteurs de projets sélectionnés

1. Conventionnement du projet

Après sélection d'un projet, la DGAL propose une convention de subvention à la structure porteuse du projet, qui sera seule signataire de la convention avec la DGAL. Elle sera tenue d'informer régulièrement la DGAL et le pilote de l'action de l'avancée du projet. Si le projet financé est mis en œuvre par plusieurs organismes, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention et responsable de la redistribution de la subvention aux organismes partenaires par l'intermédiaire de conventions de reversement.

La convention, qui conditionne le versement de l'aide, précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, le montant des versements et les critères de déclenchement des versements successifs, les prévisions de cofinancement des projets, les conditions de retour financier pour l'Etat, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation et les modalités de communication, ainsi que les éventuelles pénalités financières. Les versements seront conditionnés au respect de certains engagements décrits dans la convention.

Le montant de la subvention accordée peut être différent de celui demandé.

Les projets sélectionnés sont financés par le programme budgétaire 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », piloté par la DGAL.

Après établissement du projet de la convention, il est demandé aux porteurs d'être réactifs et disponibles pour permettre une signature de la convention dans les meilleurs délais. Un retard important dans sa signature compromet la possibilité de financement.

2. Engagements des porteurs

a. Personne contact et suivi

Les porteurs devront désigner une personne contact faisant le lien entre l'organisme porteur et la DGAL tout au long du projet. Le mail et le numéro de téléphone de la personne contact devront être indiqués à la DGAL au moment de la signature de la convention. Tout changement de personne contact devra être indiqué dans les meilleurs délais à la DGAL.

Les porteurs sont tenus de communiquer régulièrement à la DGAL les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation de l'avancement du projet. Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans les conditions générales de la convention entre la DGAL et le porteur.

b. Rapports intermédiaires

Pour les projets bénéficiant d'une subvention de plus de 60 000 € et d'une durée de plus de 18 mois, un rapport technique et un rapport financier intermédiaires seront demandés dans les conditions fixées dans la convention.

Ces rapports prendront la forme d'un rapport écrit. Un webinaire de présentation pourra être organisé par la DGAL.

c. Rapports finaux

Les porteurs devront rendre un rapport technique, détaillant les résultats et le contenu du projet, ainsi qu'un rapport financier dans les conditions fixées dans la convention.

Tout retard dans le rendu du rapport technique ou financier pourra faire l'objet de pénalités de retard. Ces dernières seraient alors fonction du retard constaté et courraient dès lors que celui-ci est supérieur à un mois.

Une incapacité à finir le projet dans les temps, dûment justifiée, pourra éventuellement conduire à la signature d'un avenant pour reporter l'échéance de la convention. **Cet avenant pourra être signé uniquement s'il est demandé plus d'un mois avant l'échéance de la convention.**

Les candidats devront également s'engager à fournir **une fiche résumée de leur projet**, avec des liens vers les livrables et au portail Actionantibio (<https://www.actionantibio.fr/>) lors de la remise de leurs rapports.

Les candidats s'engagent également à partager, sur demande de la DGAL ou des pilotes, les données acquises durant les études financées dans le cadre de cet appel à projets. Elles pourront également faire l'objet de publication sur le portail Actionantibio.

d. Communication sur le projet

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire soutenu est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « *Ce projet a été soutenu par Écoantibio 3* ». L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

ANNEXE 1 : ORIENTATIONS PRIORITAIRES POUR L'APPEL A PROJETS ECOANTIBIO 2024

Action	Orientations prioritaires pour le présent appel à projets
Action 1 Développer et diffuser des recommandations et des outils de prévention médicamenteuse et non médicamenteuse visant à diminuer la prévalence de maladies induisant un recours aux antimicrobiens et antiparasitaires	Réaliser une revue de l'existant dans le domaine de la résistance aux antibiotiques par filière, identifier les filières ou les domaines non couverts par les actions déjà développées et mesurer l'impact des actions déjà menées pour établir des recommandations. Développer et diffuser des recommandations et des outils de prévention médicamenteuse et non médicamenteuse pour lutter contre la résistance aux anthelminthiques. Prévenir les maladies vectorielles, notamment en déployant d'autres solutions que l'utilisation des insecticides.
Action 2 Convaincre les détenteurs d'animaux de rente et de compagnie de l'intérêt de la prévention contre les maladies animales induisant un recours aux antimicrobiens et aux antiparasitaires	Identifier les leviers permettant de diffuser efficacement les connaissances économiques, sociologiques, psycho-sociales incitant à la prévention aux résistances aux antimicrobiens et aux antiparasitaires. Communiquer sur les études existantes ayant démontré l'intérêt de la vaccination, de la biosécurité, ou d'autres méthodes de prévention et accompagner les vétérinaires et les détenteurs dans les changements de pratique. A partir des études économiques visant à démontrer l'intérêt de la vaccination, de la biosécurité, ou d'autre méthodes de prévention, réaliser des études pour identifier les gaps existants pour certaines espèces ainsi que pour certains couples espèces/maladies.
Action 3 Promouvoir le bon usage par tous les usagers des antimicrobiens et des antiparasitaires	Communiquer à l'ensemble des acteurs les obligations réglementaires pour les antimicrobiens, notamment en développant des supports de communication et des outils pour faciliter le dialogue entre l'éleveur et son vétérinaire sur ces obligations. Ces projets pourront se focaliser sur les évolutions des pratiques vétérinaires par maladie en lien avec le règlement 2019/6 particulièrement la mise en application de l'article 107.3 et 107.4 encadrant la prophylaxie et la métaphylaxie vétérinaire. Améliorer les connaissances sur les schémas thérapeutiques (doses et durée) et leurs conséquences en matière de résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires. Former à une bonne utilisation des antimicrobiens en

	élevage (réglages des pompes doseuses, vérifier la qualité de l'eau...) et informer sur les risques de résistances et l'importance des traitements antiparasitaires ciblés. Diffuser les connaissances aux prescripteurs sur les traitements aux antimicrobiens et la résistance associée, via la diffusion de guides de bonnes pratiques par filière et à travers les actions du réseau de vétérinaires référents en antibiothérapie. Informier et diffuser les bonnes pratiques d'hygiène et de désinfection et évaluer les risques associés comme la co-sélection biocides/résistance aux antibiotiques ou encore l'impact des procédures de nettoyages désinfections sur les traitements antibiotiques (ex. eau de boisson, pompes doseuses ...).
Action 4 Développer et promouvoir l'utilisation des tests biologiques d'aide à la décision thérapeutique performants en médecine vétérinaire pour optimiser l'usage des antimicrobiens	Améliorer la connaissance des seuils de catégorisation (clinique, épidémiologique) pour renforcer la pertinence des résultats rendus par les tests d'orientation diagnostiques.
Action 5 Organiser des conférences de consensus concernant l'usage des antibiotiques dans le contexte d'affections microbiennes d'intérêt en santé animale	Mettre en œuvre une réflexion collective permettant d'établir une liste restreinte d'affections microbiennes et/ou situation sanitaire par espèces animales prioritaires nécessitant l'établissement d'un consensus scientifique. Réaliser une conférence de consensus en 2025 sur une affection microbienne d'intérêt en santé animale, dont les résultats pourraient permettre de diminuer ou d'optimiser les usages des antibiotiques. Cette conférence rassemblerait notamment des représentants de l'ANMV, des praticiens, des organisations techniques vétérinaires et des membres des Ecoles vétérinaires françaises.
Action 6 Développer des outils et indicateurs de pilotage de la santé en lien avec l'exposition aux antibiotiques et l'antibiorésistance en élevage	Concevoir et tester en conditions réelles, diffuser et vulgariser des outils et indicateurs de pilotage de la santé en lien avec l'exposition aux antibiotiques et l'antibiorésistance en élevage. Ils pourront concerner une ou plusieurs filières animales de production. Leur finalité devra être précisée (outils d'auto-évaluation, d'aide à la décision, de dialogue éleveur-vétérinaire, de gestion...). Les projets pourront porter sur l'un ou plusieurs volets de l'action 6, à savoir suivi santé, exposition aux antibiotiques, suivi antibiorésistance, sous réserve qu'ils soient conçus pour un usage à l'échelle de l'exploitation et dans l'optique

	d'un meilleur usage des antibiotiques et/ou de la prévention des maladies. Ils devront inclure un état des lieux de l'existant, si possible des indicateurs développés par l'ANSES et l'ANMV et des outils mis au point par les filières ou dans le cadre de projets Écoantibio. Une attention forte sera portée à leur ergonomie pour l'usage en routine en ferme. L'implication de futurs utilisateurs des outils sera un élément important d'évaluation du projet.
Action 7 Développer des stratégies « une seule santé » de préparation en cas d'émergence d'une bactérie zoonotique épidémique multirésistante	Développer une stratégie de surveillance intégrée prenant en compte les 3 compartiments (humain, animal et environnement) et proposant des mesures de gestion opérationnelles, sur la base de la consultation des parties prenantes concernées.
Action 9 Former les vétérinaires et les auxiliaires vétérinaires aux risques de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires	Diffuser les connaissances en matière de résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires, notamment via des formations ou des guides de bonnes pratiques. Définir les meilleures procédures d'accompagnement des vétérinaires au sein des établissements de soins pour une prescription raisonnée des antimicrobiens et des antiparasitaires face aux risques de résistances et soutenir les travaux vétérinaires (thèses vétérinaires, cas cliniques, ...), pouvant aider à mettre en application les bonnes pratiques. Développer des outils pour le chef d'entreprise de cliniques vétérinaires afin de diffuser la connaissance des bonnes pratiques de prescription des antibiotiques et des antiparasitaires au sein de l'entreprise. Former les auxiliaires vétérinaires au cadre réglementaire de la délivrance des antibiotiques et des antiparasitaires, pour leur permettre de participer de façon active à la sensibilisation du grand public sur les risques de mésusages de ces familles de médicaments.
Action 10 Former les éleveurs, aux risques de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires	Développer des outils de formation contre la résistance aux anthelminthiques à destination des éleveurs salariés et futurs professionnels, en particulier, des outils innovants à destination de l'enseignement professionnel agricole sur les risques de résistance aux antiparasitaires et les moyens de ralentir l'expansion des résistances ainsi que des <i>serious game</i> pour sensibiliser à la gestion intégrée du parasitisme gastro intestinal. Des outils d'autoévaluation à destination des éleveurs seront développés et centralisés dans une base commune, sur la base des travaux déjà engagés du plan Écoantibio 2

	Concevoir des supports ou mettre à jour des supports existants, des formations à la lutte contre l'antibiorésistance. Développer des formations dans l'enseignement agricole, en s'appuyant sur leurs exploitations avec des études de cas et des démonstrations pouvant impliquer le vétérinaire de l'exploitation, sur les bonnes pratiques d'usage des antibiotiques, ainsi que la prévention et la gestion des maladies fortes consommatrices d'antibiotiques.
Action 12 Sensibiliser les détenteurs d'animaux de compagnie et d'équidés aux risques de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires, et communiquer sur les risques de l'automédication	Élaborer et diffuser des enquêtes sur l'utilisation des antiparasitaires par le détenteur avec un objectif double de collecte d'informations et de sensibilisation/information. Réaliser une communication ciblée sur les risques d'antibiorésistance liés à l'automédication par le détenteur. Développer des supports de communication pour accompagner les prescriptions d'antiparasitaires et d'antibiotiques dans le cadre du règlement 2019-6.
Action 14 Optimiser les indicateurs actuels d'exposition aux antibiotiques et développer les indicateurs pour les autres antimicrobiens. Faire le lien entre résistance et exposition aux antibiotiques	Consolider des indicateurs d'exposition aux antibiotiques existants par filière animale et sous-catégorie et développer et suivre des indicateurs plus adaptés aux spécificités de certaines filières et/ou aux autres antimicrobiens. Analyser les liens entre exposition aux antibiotiques et antibiorésistance sur la base des données issues des systèmes de surveillance en santé animale.
Action 15 Développer la recherche sur les mécanismes d'apparition et de transmission sur la résistance aux antibiotiques, dans les établissements détenant des animaux ou des denrées d'origine animale	Développer des outils de détection rapide de marqueurs de la résistance, fondés sur le séquençage du génome. Évaluer les mécanismes de transmission de la résistance dans les lieux de circulation et de concentration des animaux (élevages, établissements vétérinaires, établissements d'abattage et de découpe, effluents d'élevage, centres de rassemblement...) et les facteurs susceptibles de favoriser le développement des résistances, intégrant notamment les modalités pratiques d'utilisation et de distribution des antibiotiques, le rôle du microbiote fécal et de l'environnement (pollution chimique et microbiologique des effluents...).
Action 16	Évaluer les performances des méthodes de détermination de la résistance aux biocides, proposer des évolutions de

Mieux connaître les phénomènes de résistance croisée entre les antibiotiques, les autres antimicrobiens et les biocides en santé animale	ces méthodes, ou quantifier les conditions d'usage des biocides (concentrations, temps d'application, autres modalités, ...) pouvant entraîner une résistance croisée aux antibiotiques.
Action 17 Surveiller la résistance et l'exposition aux antibiotiques dans une approche « une seule santé » et une approche territoriale	Développer des approches, structurer des acteurs ou établir des preuves de concept conduisant à une acquisition de données territorialisées d'antibiorésistance et/ou d'exposition aux antibiotiques en santé animale et des évaluations quantitatives de la transmission en vue d'une analyse de risques dans la perspective One Health .
Action 18 Développer la recherche sur les résistances aux antimicrobiens et aux antiparasitaires	Réaliser des études sur les usages des autres antimicrobiens et des antiparasitaires dans différentes filières animales , visant à évaluer l'exposition des parasites ainsi que la fréquence et les facteurs de risque des échecs thérapeutiques. Définir et valider des indicateurs de résistance vis-à-vis des autres antimicrobiens et des antiparasitaires , fondés sur des critères cliniques, paracliniques ou d'analyses de laboratoire, destinés à la mise en place d'une surveillance de la résistance dans différentes filières animales.
Action 19 Assurer les conditions du maintien sur le marché par les laboratoires pharmaceutiques vétérinaires d'un arsenal thérapeutique diversifié et efficace en antibiothérapie à l'échelle nationale et européenne	Développer le recours aux outils de modélisation PK/PD pour actualiser le schéma posologique lors du recours à des antibiotiques avec des AMM anciennes , en particulier lorsqu'il est nécessaire, pour déterminer le temps d'attente. Produire de la donnée scientifique en matière PK/PD pour revoir les posologies des antibiotiques anciens et donc d'améliorer le ratio Bénéfice/risque en termes d'efficacité et de résistance.
Action 20 Anticiper les conséquences de l'arrêt de l'utilisation d'une substance active antibiotique sur les phénomènes d'antibiorésistance, y compris en contexte de pénurie	Évaluer les modifications de l'épidémiologie de l'antibiorésistance en lien avec des modifications d'usage des antibiotiques . Toutes les échelles d'analyse sont considérées : locale (élevage, établissement de soins, ...), régionale (filière dominante, par exemple) ou nationale. Evaluer le report en matière d'utilisation lors d'un arrêt (disponibilité, criticité, etc.).
Action 21 Promouvoir l'innovation auprès des laboratoires pharmaceutiques vétérinaires	Démontrer l'impact positif de la vaccination sur la réduction du recours à l'antibiothérapie.

pour le développement de nouvelles substances actives antimicrobiennes, de vaccins contre des maladies induisant un recours aux antimicrobiens et d'alternatives médicamenteuses aux antimicrobiens, à l'échelle nationale et européenne	
Action 22 Faciliter le recours aux médecines complémentaires en médecine vétérinaire, sur la base de leur évaluation	Recenser des pratiques et modalités d'usage de la phytothérapie et de l'aromathérapie pour les animaux de production, les chevaux et les animaux de compagnie. Évaluer l'intérêt de ces médecines complémentaires à l'antibiothérapie, pour compléter si nécessaire l'encadrement réglementaire relatif à ces substances. Développer un réseau de vétérinaire chargé de conseiller les cliniciens sur les bonnes pratiques d'usage de la phytothérapie et de l'aromathérapie en médecine vétérinaire, en accord avec la réglementation.

ANNEXE 2 : EXAMEN DE LA RECEVABILITE ADMINISTRATIVE

CRITERE D'ELIGIBILITE	OUI	NON	NON CONCERNE
Le projet a été déposé avant la date limite de dépôt de projet.			
Le projet s'inscrit dans la thématique de la résistance aux antimicrobiens et aux antiparasitaires en santé animale.			
Le projet s'inscrit spécifiquement dans une des actions du plan Ecoantibio 3 éligible à l'appel à projets en 2024.			
Le projet vise à constituer un dossier d'autorisation de mise sur le marché pour des médicaments vétérinaires des dispositifs médicaux vétérinaires ou autres produits réglementés.			
Le budget du projet est compris entre 5 000 et 300 000€ .			
La durée du projet est comprise en 1 et 3 ans.			
Le nombre de caractère requis dans la fiche de candidature est respecté.			
BILAN : DECISION DE RECEVABILITE			

ANNEXE 3 : GRILLE D’EVALUATION DES PROJETS DEPOSES

Critère	Questions spécifiques
Réponse aux objectifs du plan	Les actions du plan Ecoantibio 3 mentionnées dans le projet ont-elles été bien identifiées ? Le projet répond-il bien spécifiquement à une des actions du plan Écoantibio 3 ? Le projet répond-il à une des actions prioritaires ciblées dans l’AAP pour l’année 2024 ?
Possibilité d'application des résultats et degré d'innovation	Pour un projet de recherche : Est-ce que les résultats obtenus peuvent conduire à des résultats opérationnels (recommandations, instruments ...) pour réduire l'ABR concrètement sur le terrain ? Directement ? Pour longtemps ? Le projet proposé permet-il de progresser au-delà de l'état de l'art actuel, présente –t-il un caractère innovant ? Pour un projet action : Les actions mises en œuvre peuvent-elles avoir un impact sur le terrain et conduire à une modification des pratiques ? Directement ? Pour longtemps ? permettent-elles de progresser au-delà de l'état de l'art actuel, présentent-elles un caractère innovant ? La méthodologie employée à la réalisation de l'action est-elle en adéquation avec l'objectif ? Le projet prévoit-il de maximiser l'impact de son action, notamment via son volet valorisation ? La mobilisation des partenaires, a-t-elle un bénéfice attendu important ?
Faisabilité du projet	Est-ce que les moyens mis en œuvre sont compatibles avec sa réalisation ? Le protocole expérimental est-il solide scientifiquement ? Est-ce que l'équipe du projet a la compétence requise pour sa réalisation ? Y-a-t-il des partenaires pertinents ? Est-ce que le projet est la suite d'un ancien projet qui a été déjà bien réalisé ou au contraire n'est pas parvenu à rendre des résultats ? Le calendrier est-il tenable ? Pertinent ?
Budget-Rapport coût bénéfice	Evaluation de la pertinence du budget : Est-ce que les informations sur les dépenses sont suffisamment détaillées et compatibles avec les objectifs ? A quel point les dépenses demandées sont optimales pour permettre d'atteindre les objectifs du plan Ecoantibio (impact sur les indicateurs ou engagement des différentes parties prenantes) ? Est-ce que les subventions demandées permettent de pérenniser les résultats ou le projet ? Est-ce que des co-financements tendent à rendre le projet davantage réalisable ?